

Tout ce qui est à moi n'est pas nécessairement à toi... Les modes de partage des ressources au sein des couples

Audrey BOUSSELIN

« *Tout ce qui est à moi est à toi* ». Selon cet adage populaire, les couples choisiraient de mettre en commun l'ensemble de leurs ressources. Cette vision traditionnelle du mode d'organisation des ressources au sein des couples est largement utilisée pour étudier les revenus des ménages. Un exemple bien connu est celui du concept de niveau de vie que l'on calcule en faisant l'hypothèse que l'ensemble des individus vivant au sein d'un même ménage partagent tous leurs revenus¹.

Cette hypothèse d'un total partage des ressources est très forte. En réalité, on sait peu de choses sur cette question. Les couples mettent-ils effectivement en commun toutes leurs ressources ? Ou bien optent-ils pour une mise en commun partielle, voire une séparation totale ? Observe-t-on des différences entre les couples selon leurs caractéristiques socio-économiques ?

La vague 2010 du panel luxembourgeois de ménages EU-SILC/PSELL-3 permet d'apporter des éléments de réponse à ces questions. Les données renseignent sur le mode de partage des ressources de 2 500 couples vivant ensemble depuis au moins une année et au sein desquels au moins un des conjoints occupe un emploi². 82% de ces couples sont mariés, les 18% restants vivent en union libre³.

L'adage populaire vaut pour la grande majorité des couples...
71% des couples étudiés ici choisissent de mettre en commun toutes leurs ressources. 20% optent pour une mise en commun partielle et seuls 9% choisissent de faire compte à part.

Ces chiffres ne sont toutefois que des moyennes. Sans surprise, le mode de partage des ressources varie fortement selon les caractéristiques des couples et de chacun des conjoints.

... mais surtout pour les couples mariés, en couple depuis au moins une décennie et ayant eu des enfants
Seuls 44% des couples vivant en union libre considèrent l'ensemble des revenus comme des ressources totalement

communes alors qu'ils sont 77% chez les couples mariés. Cette différence est à mettre en relation avec la durée de vie en couple, moins élevée en moyenne pour les couples vivant en union libre. Les couples récemment formés (qu'ils soient ou non mariés) optent en effet moins couramment pour la mise en commun totale des ressources : c'est le cas de 56% des couples ayant moins de 5 ans de vie commune, contre 64% de ceux ayant une durée de vie en couple comprise entre 5 et 9 ans, et 76% des couples qui vivent ensemble depuis au moins 10 ans.

Le choix du partage des ressources est également lié à l'histoire conjugale des individus : seuls 45% des couples dont l'un des conjoints a connu un divorce ou une séparation choisissent la mise en commun totale de leurs ressources, contre 72% des autres couples. Deux explications peuvent ici être avancées⁴. La première est un sentiment de méfiance, conséquence de l'expérience passée, qui peut inciter à conserver une part d'autonomie dans la gestion des ressources. La deuxième est la persistance d'un lien financier avec l'ancien conjoint – seuls 56% des couples où l'un des conjoints verse une pension alimentaire choisissent la mise en commun totale des ressources, contre 71% des autres couples.

Le mode de partage des ressources est lié à la présence d'enfants, qui fait également partie de l'histoire conjugale. Ainsi, 74% des couples ayant eu au moins un enfant mettent totalement en commun leurs ressources contre 54% des couples sans enfant. Cette différence persiste lorsque l'on tient compte de la durée de vie en couple.

Puisque le statut matrimonial, la durée de vie en couple et l'histoire conjugale sont liés à l'âge, on observe sans surprise que le mode de partage des ressources n'est pas le même selon l'âge des conjoints. En l'occurrence, les plus jeunes optent plus couramment que leurs aînés pour la séparation de leurs ressources ou pour la mise en commun partielle.

Lorsque les deux conjoints travaillent, sont diplômés de l'enseignement supérieur ou ont des revenus élevés, la mise en commun totale perd du terrain

Le mode de partage des ressources est aussi lié au statut sur le marché du travail de chaque conjoint. Les couples bi-actifs, c'est-à-dire ceux dont les deux conjoints occupent un emploi, optent un peu moins couramment pour la mise en commun totale de leurs ressources que les couples mono-actifs (66% contre 77%). Ce n'est pas surprenant puisqu'ils sont davantage indépendants économiquement que les couples mono-actifs.

¹ Le niveau de vie d'une personne est un revenu fictif qu'on alloue à cette personne en tenant compte de l'ensemble des revenus de son ménage et de la composition de celui-ci.

² L'analyse se limite à ces 2 500 couples afin de pouvoir comparer les résultats avec ceux d'autres pays européens, dont la France.

³ Seul un couple sur dix vivant en union libre a officialisé cette union en signant un partenariat auprès d'un officier d'Etat civil.

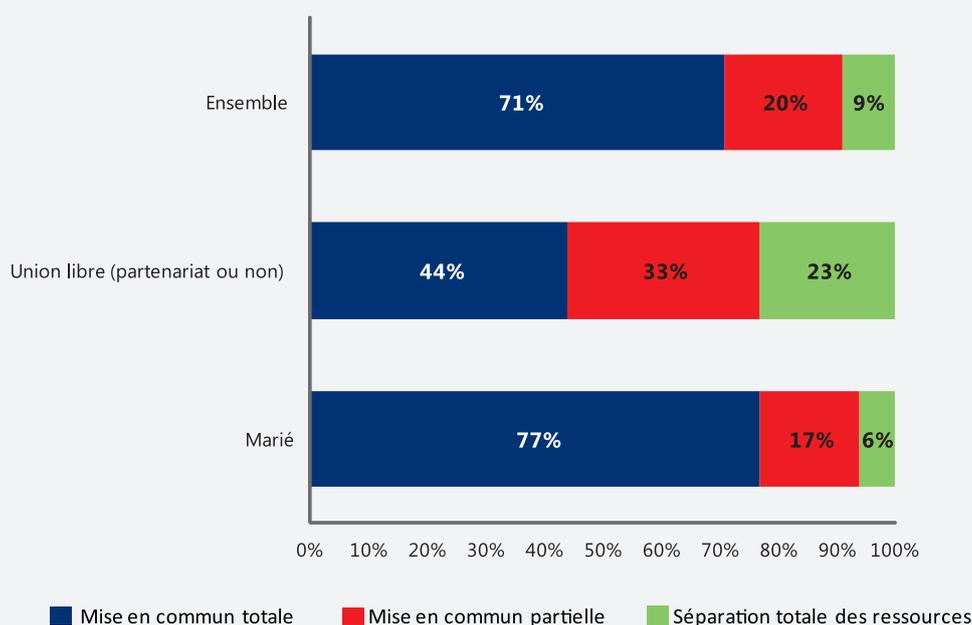
⁴ Ponthieux S. (2012). La mise en commun des revenus dans le couple. Insee Première, n° 1409, juillet 2012.

Aussi, et c'est largement en lien avec la bi-activité, la mise en commun des ressources varie fortement selon le niveau de vie. Plus le niveau de vie du couple est élevé, moins la mise en commun totale des ressources est fréquente. Alors que 80% des couples dont le niveau de vie les situe dans les deux premiers quintiles⁵ partagent totalement leurs ressources, la proportion n'est plus que de 54% pour les couples du dernier quintile de niveau de vie.

Enfin, les modes de partage des ressources ne sont que très légèrement différents selon les niveaux de diplôme. La mise en commun totale est un peu moins fréquente chez les couples les plus diplômés : 64% des couples où les deux conjoints sont diplômés du supérieur mettent totalement leurs ressources en commun contre 72% des autres couples.

Pour conclure, le schéma traditionnel de mise en commun totale des ressources est plus courant chez les couples qui sont mariés depuis au moins 5 ans et qui ont des enfants. Ce schéma est un peu moins fréquent chez les couples bi-actifs, les hauts revenus et les plus diplômés. Ces conclusions sont similaires à celles d'études menées dans d'autres pays européens, et notamment en France.

GRAPHIQUE 1. Mode de partage des ressources selon le statut matrimonial des couples



Source : EU-SILC / PSELL-3 2010, CEPS/INSTEAD, STATEC

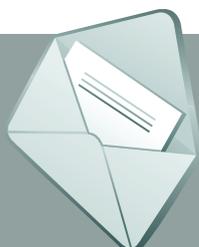
Champ : couples cohabitant ayant au moins une année de vie commune et où au moins l'un des conjoints occupe un emploi (N=2 505).

Guide de lecture : parmi les couples mariés, 77% mettent totalement leurs ressources en commun, 17% optent pour une mise en commun partielle et 6% choisissent de complètement séparer leurs ressources.

⁵ Les individus sont classés par ordre croissant de niveau de vie, puis répartis en cinq classes égales : la première classe (le premier quintile) correspond donc aux 20% d'individus dont le niveau de vie est le plus faible, et la cinquième classe (le cinquième quintile) aux 20% d'individus dont le niveau de vie est le plus élevé.

■ Nous contacter

CEPS/INSTEAD
3, avenue de la Fonte
L-4364 Esch-sur-Alzette
Tél.: +352 58.58.55-801
www.ceps.lu | documentation@ceps.lu



■ Source de données

Le PSELL-3 (Panel Socio-Economique Liewen zu Lëtzebuerg) est une enquête qui a été lancée en 2003 auprès d'un échantillon représentatif de la population résidant au Luxembourg. Grâce à la méthodologie mise en oeuvre pour sa réalisation, les résultats issus de cette enquête effectuée auprès d'un échantillon initial de quelque 3500 ménages (9500 individus) constituent des estimations précises des chiffres concernant l'ensemble de la population. Le PSELL-3 est réalisé chaque année par le CEPS/INSTEAD, en collaboration avec le STATEC. Il s'inscrit dans le programme statistique EU-SILC de l'Union Européenne (European Union - Statistics on Income and Living Conditions) destiné à connaître les revenus et conditions de vie des personnes et des ménages dans les différents Etats membres.